



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### permis de conduire

Question écrite n° 10552

#### Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur les conséquences économiques de la grève des inspecteurs du permis de conduire, pour les enseignants de la conduite. Cette grève, suivie selon les départements par 30 % à 100 % des inspecteurs, a eu pour conséquences immédiates l'annulation des examens code et conduite et donc des recettes liées à leur présentation, l'annulation des cours code et conduite et des recettes y afférentes et enfin l'absence d'inscription pour cette période de nouveaux élèves. Compte tenu du fait que cette grève est le résultat d'un conflit entre l'Etat et ses propres fonctionnaires et que les enseignants de conduite ne sont en rien responsables de cette situation, il semblerait inéquitable qu'ils subissent de manière aussi drastique les contrecoups du mouvement social. En conséquence, il apparaîtrait légitime que les entreprises d'auto-école concernées puissent bénéficier d'une exonération partielle, au prorata temporis, de leurs charges et taxes liées à leur exploitation, notamment au titre de la taxe professionnelle. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées afin d'atténuer pour les autos-écoles les conséquences économiques de la grève. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

#### Texte de la réponse

A l'issue du mouvement de grève des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et afin de limiter les conséquences de ce conflit pour les candidats et les établissements d'enseignement de la conduite, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a aussitôt pris plusieurs mesures. En premier lieu, un plan de rattrapage a été mis en oeuvre dans chaque département. Pour ce faire, les besoins des auto-écoles ont été identifiés, en prenant en compte en priorité les candidats pour lesquels le passage rapide du permis de conduire constituait une condition d'accès à un emploi. La programmation de l'activité des inspecteurs a ainsi été totalement consacrée au passage des épreuves du permis et des sessions d'examens supplémentaires ont été organisées les samedis dès le mois de décembre. Par ailleurs, le ministre a décidé de prolonger de six mois la durée de validité du résultat favorable à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire pour les candidats qui n'ont pas pu se présenter à l'épreuve pratique dans les délais réglementaires (2 ans) du fait de ce mouvement social. Enfin, après concertation avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, des directives ont été données aux comptables publics afin qu'ils examinent, au cas par cas et avec bienveillance, les demandes de délais de paiement présentés par les entreprises de bonne foi qui rencontrent, de manière passagère, de graves difficultés de trésorerie liées à la grève évoquée ci-dessus. Par communiqué de presse du 8 décembre 2002, les exploitants concernés ont été invités à se rapprocher des comptables publics pour que leur situation puisse être étudiée. A ce jour, il apparaît que, sur l'ensemble du territoire, la situation a connu une très nette amélioration et que la totalité des examens perdus en raison de la grève aura été rattrapée d'ici à la fin du mois de mars.

#### Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10552

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : transports et mer

**Ministère attributaire** : équipement, transports et logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 20 janvier 2003, page 314

**Réponse publiée le** : 3 mars 2003, page 1621